



Nous, Maire de la Ville de Dijon

ARRETE N° 25-AT-13498

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R.417-10

VU l'arrêté de délégation du 26 novembre 2024

CONSIDÉRANT

que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement des activités pour une réfection de toiture, pour une évacuation de gravats et pour une démolition intérieure que doit réaliser VILLE DE DIJON - Service Bâtiment demeurant 1 rue Sainte-Anne 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation : BOULEVARD DE LA TREMOUILLE du 03/12/2025 au 13/07/2026

ARRÊTONS

Article 1

A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX **CIRCULATION REDUITE et INTERDICTION DE STATIONNEMENT**

BOULEVARD DE LA TREMOUILLE (Dijon), à compter du 03/12/2025 et jusqu'au 13/07/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent :

Le stationnement des véhicules est interdit au droit du numéro 18 sur 2 places, conférant un caractère gênant à ce stationnement au sens de l'article R. 417-10 du Code de la route. Toutefois, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules affectés au chantier, quand la situation le permet.

La largeur de la chaussée circulaire sera réduite de 2 mètre(s), au droit du numéro 29, sur 10 mètres linéaires.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise VILLE DE DIJON - Service Bâtiment.

Article 3

Conformément à la délibération du Conseil Métropolitain en date du 30 novembre 2017 fixant les tarifs de stationnement à Dijon et à l'arrêté municipal du 1er février 2025, le permissionnaire devra verser une redevance forfaitaire de 12€ par jour et par place. Cette redevance sera perçue par les soins de Kéolis Dijon Mobilités pour le compte de Dijon Métropole.

Article 4

Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux. Il sera apposé derrière le pare-brise du ou des véhicules présents sur le stationnement neutralisé.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Directrice Maîtrise de l'Espace Public, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON, Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole , Ordures ménagères, Bureau de suivi et d'analyse d'activité, CSI Circulation, FACTURATION EFFIA, Police municipale de Dijon, Instruction ODP, Facturation DIVIAPARK et Agent de police municipale-CIVO

- VILLE DE DIJON - Service Bâtiment

chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait en l'hôtel de ville de Dijon,

Le 21 novembre 2025

LA MAIRE,

Pour la Maire, l'Adjointe déléguée à la propreté de la ville, aux travaux, aux équipements urbains et aux mobilités

Dominique MARTIN-GENDRE